

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 73

MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016

	Pages
<b>Pavoisement</b> à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives .....	3053
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 septembre 2016 .....	3054
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation</b> de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 12 septembre 2016) ....	3055
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 12 septembre 2016).....	3059
<b>COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS</b>	
<b>Composition</b> de la Commission de règlement amiable relative au réaménagement du quartier des Halles (1 <sup>er</sup> ) (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> septembre 2016) .....	3061
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Mesures</b> conservatoires intéressant les concessions réferencées 386 PA 1850 et 676 PA 1861 situées dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 2 septembre 2016) .....	3061
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2016 T 1918</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai des Tuileries et voie Georges Pompidou, à Paris 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016) .....	3062
<b>Arrêté n° 2016 T 1925</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation voie Georges Pompidou, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016) .....	3062

### Pavoisement à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 5 septembre 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le dimanche 25 septembre 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Arrêté n° 2016 T 1943** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016) .....

**Arrêté n° 2016 T 1958** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016) .....

**Arrêté n° 2016 T 1961** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016) .....

**Arrêté n° 2016 T 1962** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016)..... 3064

**Arrêté n° 2016 T 1969** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016). — *Régularisation*..... 3064

**Arrêté n° 2016 P 0130** relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016)..... 3065

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 7 septembre 2016)..... 3065

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 7 septembre 2016)..... 3066

**Nomination** d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décision du 5 août 2016) ..... 3066

**Désignation** d'une représentante titulaire du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris (Décision du 5 août 2016) ..... 3066

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz (Arrêté du 5 septembre 2016)..... 3067

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 12 septembre 2016) ..... 3067

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2016)..... 3069

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-01137** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 septembre 2016)..... 3070

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 1915** modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016) ..... 3071

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3072

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2016..... 3072

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 août et le 31 août 2016 ..... 3073

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2016 ..... 3073

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 août et le 31 août 2016..... 3081

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 août et le 31 août 2016..... 3084

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3084

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3084

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3084

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3084

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 3084

#### CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 septembre 2016.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 26, mardi 27 et mercredi 28 septembre 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 12 avril 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

— le Directeur et les Services qui lui sont directement rattachés ;

— le Directeur-Adjoint ;

— la sous-direction de la tranquillité publique ;

— la sous-direction de la surveillance et de la sûreté des équipements ;

— la sous-direction des ressources et des méthodes ;

— le département des actions préventives et des publics vulnérables ;

— les circonscriptions territoriales.

#### I. — Les services rattachés au Directeur :

Les services rattachés au Directeur comprennent :

— un secrétariat ;

— un conseiller à la prospective supervisant le Service de communication ;

— le service de gestion de crise ;

— l'état-major ;

— un chargé de mission.

#### 1) *Le conseiller « prospective, communication et évaluation » :*

Il supervise le service de communication chargé des actions de communication interne et externe de la Direction.

Il coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la Direction, ses missions, son activité et son organisation.

#### 2) *Le service de gestion de crise :*

Le service de gestion de crise a pour mission :

— le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;

— le suivi des plans de prévention et de secours ;

— la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la Ville, d'organisation et de continuité des services des différentes directions de la Ville ;

— l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques.

Il a en charge la préparation de la Direction en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

— à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;

— à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;

— à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement.

Il assiste le Secrétaire Général de la Ville et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la Ville, dans le domaine de la gestion de crise. Le Service de gestion de crise est également chargé de l'animation de la réserve solidaire de Paris.

#### 3) *L'état-major :*

L'état-major est constitué du Centre de Veille Opérationnelle et de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique. Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'état-major.

Il contrôle et suit les projets de délibération soumis au Conseil de Paris. Il fournit les éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et aux amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement.

Il assure les réponses aux courriers et messages électroniques qui lui sont attribués.

Il suit un certain nombre de dossiers transversaux et prépare et coordonne les dispositifs opérationnels impliquant plusieurs Services de la Direction.

#### a) *Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :*

Le Centre de Veille Opérationnelle assure une mission de permanence et de coordination opérationnelle.

Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus, le cabinet de la Maire, le Secrétariat Général et les autres Directions ou se rapportant aux questions de sécurité publique et en assure une diffusion ciblée aux responsables politiques et administratifs de la Ville. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Il assure également le lien avec les cabinets, les élus et cadres administratifs de permanence et coordonne l'action des services d'astreinte pour répondre aux événements.

Dans le respect de la chaîne hiérarchique et de l'autorité des chefs de circonscription, le CVO veille à la bonne exécution et coordonne les missions réalisées par l'ensemble des personnels de terrain de la Direction. Il pilote les interventions et missions à caractère urgent ne faisant pas l'objet d'une programmation préalable.

#### b) *L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (O.P.T.P.) :*

Cet observatoire est chargé de recenser et d'analyser pour l'ensemble des Directions de la Ville les atteintes à la personne, aux biens et à la tranquillité publique commises dans les équipements municipaux ou à l'encontre des personnels municipaux ou des usagers.

Il assure également une mission de centralisation, de rapport, de synthèse et d'analyse de l'ensemble des informations liées à l'activité des services opérationnels de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

L'O.P.T.P. est constitué de deux cellules :

— La cellule « ESPRI » dont les missions principales sont :

- la gestion de l'application ESPRI ;
- le traitement et la validation des fiches événements ;
- l'animation du réseau des correspondants des Directions.

— La cellule « Rapport et Synthèse » dont les missions principales sont :

- l'amélioration des outils d'analyse et de pilotage ;
- la synthèse et la valorisation de l'activité de la Direction.

## II. — Le Directeur-Adjoint :

Il assure l'intérim du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il a en charge l'interface et la coordination entre les services centraux et les circonscriptions territoriales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Il veille à la cohérence de l'ensemble des services et dispositifs opérationnels de la Direction. Il assure le suivi de dossiers qui lui sont confiés par le Directeur, notamment sur des sujets transversaux concernant plusieurs structures de la Direction.

## III. — La sous-direction de la tranquillité publique :

La sous-direction de la tranquillité publique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la tranquillité publique.

La sous-direction concourt :

- à la tranquillité publique des parisiens sur l'espace public et dans les sites municipaux, en assurant une présence auprès du public à la fois visible, préventive et dissuasive ;
- à la définition des orientations en matière de lutte contre les incivilités ;
- à l'efficacité des actions menées en matière de lutte contre les incivilités, en complément des dispositifs locaux ;
- au suivi des contrats de service passés avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La sous-direction de la tranquillité publique se compose de deux bureaux et de la brigade d'intervention de Paris :

### 1) *Un Bureau de la régulation de l'espace public* :

Il définit, en lien avec les circonscriptions et en cohérence avec les orientations politiques et les demandes émanant des Directions et des Mairies d'arrondissement, les actions à mener afin de réduire les incivilités sur l'espace public et dans les équipements municipaux. Il organise les actions coordonnées en matière de lutte contre les incivilités en lien avec l'état-major et les circonscriptions. Il procède au traitement des procès-verbaux et analyse les statistiques de verbalisation. Il exerce une veille juridique en matière de verbalisation et supervise la définition et l'utilisation des outils de verbalisation. Il propose toute modification pour simplifier et mettre en cohérence l'ensemble de la réglementation applicable dans le domaine de la verbalisation.

Il est composé de trois cellules :

- une cellule de traitement des procès-verbaux ;
- une cellule administrative et de suivi du contrat de service avec la DPE ;
- une cellule de suivi de la réglementation.

### 2) *Un Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins* :

Il pilote et contrôle les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des espaces verts, des parcs et des jardins, en lien avec les circonscriptions territoriales. Il recense et analyse les dysfonctionnements signalés par les agents en lien avec l'O.P.T.P. Il assure le suivi du contrat de service passé avec la DEVE en matière d'accueil et de surveillance dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Il analyse les conséquences liées aux modi-

fications de leurs conditions d'exploitation ou de leurs usages. En lien avec le Bureau de la formation, il évalue les besoins et le suivi en formation des agents d'accueil et de surveillance en matière de verbalisation.

Il est composé de deux cellules :

- une cellule de suivi du contrat de service avec la DEVE ;
- une cellule d'analyse de l'activité et de la réglementation.

### 3) *La brigade d'intervention de Paris (BIP)* :

Elle intervient sur l'ensemble du territoire parisien, particulièrement sur les plages horaires peu couvertes par les circonscriptions (soirée, week-end, nuit). Elle mène des opérations d'envergure ou ciblées de lutte contre les incivilités et de verbalisation sur des territoires sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription ou relatives à un type spécifique d'incivilités. Elle vient en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions et répond aux situations d'urgence.

Elle participe à la sécurisation d'événements sensibles nécessitant des moyens dépassant ceux dont disposent les circonscriptions.

Elle est composée de 5 entités :

a) L'unité protection (groupe de protection des élus, groupe de formation physique et professionnelle et unité de protection de la Maire) :

Elle assure la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, la protection de sites ou d'événements sensibles, la protection des séances du Conseil de Paris.

Elle est chargée de l'encadrement des moniteurs d'EPP et des séances de validation de l'habilitation au port d'arme de catégorie D. Elle assure l'entraînement physique et professionnel des agents de la BIP et des agents des services opérationnels ne disposant pas de moniteurs d'EPP.

Elle apporte par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme.

L'unité de protection de la Maire est chargée de participer à sa protection rapprochée.

b) L'unité cynophile :

Elle apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles. Elle est notamment chargée d'assurer la tranquillité publique dans les cimetières et espaces verts de la Ville de Paris.

c) L'unité de nuit :

Elle assure sur l'ensemble du territoire de la Ville des missions de sécurisation des équipements, de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public. Elle est notamment programmée sur des missions de lutte contre les nuisances sonores et sur la sécurisation des équipements et espaces verts ouverts nuitamment au public.

Elle intervient, sur instructions du CVO, sur des événements nécessitant la présence de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Elle assure la surveillance nocturne de l'Hôtel de Ville et des bâtiments centraux de la Ville qui lui sont confiés.

d) L'unité motocycliste :

Sa grande mobilité lui permet d'intervenir prioritairement sur les interventions urgentes signalées par le CVO et dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA.

Elle participe largement à la lutte contre les incivilités.

Elle peut enfin être mobilisée pour contribuer à des dispositifs opérationnels de sécurisation d'événements.

e) L'unité d'appui :

Elle intervient en début et en fin de journée, tous les jours de l'année, et est particulièrement présente sur le terrain le soir et

les fins de semaine pour remplir sa mission principale de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et municipal, en appui des services déconcentrés ou de manière autonome.

Elle est mobilisée sur des dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents.

Outre ses missions planifiées, elle est actionnée, sur instructions du CVO, sur les interventions urgentes ou inopinées.

#### IV. — La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, placée sous l'autorité d'un sous-directeur, assure la surveillance des équipements par des dispositifs humains (agents publics et prestataires privés) ou technologiques (vidéo-protection, dispositifs anti-intrusion) permettant d'améliorer la sûreté des équipements, qu'il s'agisse des immeubles ou des bâtiments municipaux.

Elle réalise des audits permettant d'évaluer les moyens adaptés aux lieux, au fonctionnement d'un équipement afin d'éviter les détournements d'usage, les intrusions, les envahissements et tout dysfonctionnement susceptible de dégrader une propriété communale ou de mettre en danger les usagers et les personnels.

Elle est composée de deux pôles et d'un Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle :

1) *Le pôle bâtiments est placé sous l'autorité d'un chef de pôle. Il se compose :*

a) du Service de Surveillance des Bâtiments Centraux (SSBC) :

Le Service de Surveillance des Bâtiments Centraux est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs surveillés par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est constitué de deux secteurs (jour et nuit) placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour.

b) du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :

Placé sous l'autorité du chef de service, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment.

2) *Le Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle :*

Il est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux ; il assure, à la demande des Mairies d'arrondissement et des Directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la Ville. Il est également chargé des questions de vidéo-surveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le BIPS est en charge de l'acculturation des services de la Ville et de la communication en matière de prévention situationnelle, ainsi que du suivi des réalisations faites par les Directions à l'issue de ses préconisations.

Il pilote, en lien notamment avec la DSTI et la DFA, la mise en place des outils (infrastructures ou marchés) nécessaires aux services de la Ville pour installer ou faire fonctionner leurs équipements de sûreté dans un souci de résultat, de cohérence et de maîtrise des coûts.

3) *Le pôle services est placé sous l'autorité d'un chef de pôle. Il se compose :*

a) du Service des Prestations Externes de Sécurité (SPES) :

Il contrôle l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés par la Ville et le Département de Paris, que ce soit pour la sécurisation d'équipements, de propriétés du domaine intercalaires, ou d'événements,

notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité. Il travaille en lien avec les Directions gestionnaires d'équipements et, s'agissant de l'événementiel, avec la Préfecture de Police et les organisateurs.

Il assure le recensement et le suivi des demandes de prestation de gardiennage qu'il expertise, il conçoit les dispositifs de sécurité et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

En lien avec les services budgétaires concernés, il élabore les marchés de gardiennage et assure le suivi des dépenses en la matière dans une recherche d'optimisation.

b) du Service Installations, Support et Exploitation (SISE) :

Le SISE est chargé de mettre en place les marchés destinés aux achats, maintenances et autres prestations relatives aux systèmes de sécurisation des équipements de la Ville et du Département.

Il réalise et met œuvre de petits projets de sécurisation (anti intrusion / vidéo / contrôle d'accès / anti agression), dans le cadre des architectures techniques et procédures définies par le Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle. Il émet des recommandations ou avis de sûreté sur des problématiques simples en lien direct avec son périmètre d'activité.

Il participe aux expérimentations et évaluations des nouveaux outils techniques susceptibles d'entrer dans le champ des solutions de sécurité proposées par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est enfin responsable de la mise en œuvre des raccordements des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) au CVO, de leur bon fonctionnement ainsi que des procédures de gestion et du traitement des problèmes qui en découlent.

#### V. — Le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

Placé sous l'autorité d'un chef de département, le département des actions préventives et des publics vulnérables se compose de deux bureaux et de l'unité d'assistance aux sans-abri :

1) *Le Bureau des actions préventives :*

Il est chargé de la conception et de l'animation du contrat parisien et des contrats d'arrondissement de prévention et de sécurité, des actions de prévention de la délinquance via le soutien aux associations, et de la mise en place de dispositifs partenariaux sur les principaux thèmes d'action parisiens : prévention de la radicalisation, lutte contre la récidive, aide aux victimes, tranquillité publique et sécurité dans les grands ensembles immobiliers (dont GPIS), gestion du dispositif Ville Vie Vacances, échange nominatif d'informations pour prévenir la délinquance des mineurs, cellules ZSP, coordinations prostitution, etc...

2) *Le Bureau des accompagnements et de la médiation :*

Il est chargé du pilotage du dispositif municipal de surveillance des points école :

— définition du référentiel des points école sensibles en lien avec la Préfecture de Police, les Mairies d'arrondissement et la DASCO ;

— organisation du recrutement et de la formation des agents points écoles ;

— mise en œuvre du dispositif, des modalités de surveillance et de contrôle de présence des agents réalisé au plan local par les MAP.

Il assure par ailleurs le pilotage du dispositif d'accompagnement des seniors dans leurs opérations de retrait d'argent, et d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives, réalisé au plan local par les MAP.

Il assure également le pilotage et l'orientation générale de l'action des médiateurs, et le co-pilotage de l'action des intervenants sociaux dans les commissariats parisiens.

3) *L'unité d'assistance aux sans-abri :*

Elle assure auprès des personnes sans-abri, le lien, l'assistance et le suivi social, dans le but de permettre la sortie de rue.

Elle est chargée de la régulation de l'implantation des sans-abri sur l'espace municipal via :

- la surveillance des sites afin de pouvoir intervenir dans le délai réglementaire de 48 h dès qu'une tentative d'installation est constatée ;

- la présence quotidienne visant à réguler les usages dans les espaces municipaux où sont installés des campeurs.

Elle assure :

- l'aide d'urgence, en particulier dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales, le transport vers un hébergement et le déclenchement des services d'urgence en cas de besoin ;

- la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics vulnérables sans-abri présents sur l'espace municipal et sur la voie publique, en particulier des familles, au titre de la protection de l'enfance ;

- le signalement des situations préoccupantes et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assistances décidées par l'autorité judiciaire.

Elle contribue aux opérations de prise en charge pour hébergement des personnes dormant sur l'espace public et à l'accompagnement des Services de la propreté amenés à intervenir sur les lieux de campement.

#### VI. — La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et se compose d'un secrétariat, d'un Service des ressources humaines et de trois bureaux.

##### 1) *Le Service des ressources humaines :*

Le Service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, comprend :

##### a) *Le Bureau des ressources humaines :*

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction.

Il assure à ce titre :

- le recrutement, l'accueil en détachement, la gestion des positions statutaires des agents titulaires et contractuels de la Direction ;

- le contrôle de la paie et des éléments variables ;

- la préparation des dossiers de promotion, des dossiers disciplinaires, des médailles et des élections professionnelles ;

- les campagnes d'évaluation et de primes ;

- le recrutement des agents sous contrats aidés et leur accompagnement ;

- la gestion administrative des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires.

Il conseille les Services de la Direction en matière de gestion des Ressources Humaines et est un interlocuteur privilégié des fonctions support déconcentrées dont il anime le réseau. Il est également chargé du suivi et de l'analyse des indicateurs de ressources humaines de la Direction, notamment l'évolution des effectifs budgétaires et réels, de l'absentéisme et des heures supplémentaires.

##### b) *Le Bureau de la formation :*

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application ;

- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;

- de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;

- de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

c) La cellule de dialogue social et de gestion du temps de travail :

Elle assure le suivi des relations sociales, organise les réunions du comité technique de la Direction, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille les services sur les droits existants.

Elle assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

##### 2) *Le Bureau de prévention des risques professionnels :*

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

##### 3) *Le Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion :*

Il est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables.

Il développe une expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction. Il est en charge des commandes et des achats et est par ailleurs le référent marchés publics de la Direction.

##### 4) *Le Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique :*

Il assure :

- le suivi des travaux et des questions immobilières, la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction en relation avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Il coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement et organise les opérations de transfert de mobilier ;

- la coordination avec la DSTI, l'accompagnement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets à forte composante technologique ;

- la gestion des moyens, de l'équipement, de l'habillement et du parc automobile de la Direction ;

- la gestion du courrier s'agissant, notamment, du convoyage et de la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction.

#### VII. — Les circonscriptions territoriales :

La Direction compte 10 circonscriptions territoriales :

- circonscription : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> arrondissements ;

- circonscription : 18<sup>e</sup> arrondissement ;

- circonscription : 19<sup>e</sup> arrondissement ;

- circonscription : 20<sup>e</sup> arrondissement.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription, secondé par un adjoint. Il est l'interlocuteur des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes.

Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la Direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les circonscriptions regroupent un coordonnateur des contrats de sécurité chargé des partenariats, un service de tranquillité publique, une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités et une cellule administrative et logistique.

1) *Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :*

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. En relation quotidienne avec les partenaires (Mairie d'arrondissement, autres Directions de la Ville, police, justice, associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

2) *Le Service de tranquillité publique :*

Encadré par des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, il est composé de :

— brigades d'inspecteurs de sécurités « polyvalents » encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées, en patrouilles pédestres et véhiculées, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public et municipal, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements, agents et publics qui les fréquentent ;

— une (ou plusieurs) brigade(s) d'inspecteurs de sécurité VTT, encadrée(s) par un (des) chef(s) de brigade(s) et chargés de missions similaires en patrouilles cyclistes ;

— une mission d'accompagnement et de protection (MAP), encadrée par un chef MAP, composée d'inspecteurs de sécurité assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP contribue aux missions des inspecteurs polyvalents (notamment en période de congés scolaires et les fins de semaine) ;

— une (ou plusieurs) brigade(s) de surveillance de l'espace public, des espaces verts, des parcs et des jardins ; placées sous l'autorité de chef(s) de brigade(s) et composée(s) d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

— une ou plusieurs brigades de surveillance des Mairies d'arrondissement, encadrée(s) par un chef de brigade et composée(s) d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des Mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des Services ;

— une ou plusieurs brigades de médiateurs, placées sous l'autorité d'un chef de base et composés d'agents d'accueil et de surveillance « médiation » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

3) *La cellule de coordination de la lutte contre les incivilités :*

Elle est chargée :

— de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec le Service de tranquillité publique de la circonscription ;

— d'assurer les relations et la coordination avec la ou les Mairie(s) d'arrondissement et les services déconcentrés des autres Directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

— de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la circonscription ou de la brigade d'intervention ;

— d'assurer le suivi de l'activité de la circonscription en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de circonscription ;

— de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la circonscription, notamment par des actions de formation des agents ;

— de participer aux opérations de communication et de sensibilisation, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires... organisées en lien avec les Mairies d'arrondissement.

4) *La cellule administrative et logistique :*

Rattachée à l'adjoint au chef de circonscription et placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription dans le respect de l'autorité hiérarchique du chef du Service de tranquillité publique et de ses adjoints ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

Art. 2. — L'arrêté du 24 août 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2016 portant organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— ..., Directeur Adjoint ;

— ..., sous-directeur de la tranquillité publique ;

— ..., sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

— M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— ..., chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à ..., adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, Conseiller à la prospective auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;  
— ..., chef du Centre de Veille Opérationnelle ;  
— M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— ..., chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;  
— ..., chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;  
— ..., chef de la brigade d'intervention de Paris ;  
— ..., adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour le département des actions préventives et des publics vulnérables :

— ..., chef du Bureau des actions préventives ;  
— ..., chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;  
— M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

— ..., chef du Pôle Bâtiments ;  
— M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;  
— M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;  
— ..., chef du Pôle services ;  
— M. Jean-Paul HO BA THO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, chef du Service des prestations externes de sécurité ;  
— ..., chef du Service installations, supports et exploitation ;  
— ..., chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise ;

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de ressources humaines ;

— M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

— Mme Sylvie PENGAM, chef des services administratifs, chef du Bureau de la formation.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Olivier BOUCHER, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à ..., adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

- aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

- Mme Sophie LACHASSE, chef des services administratifs, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
- ..., chef de la circonscription 5, 13 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 5, 13 ;
- ..., chef de la circonscription 6, 14 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 6, 14 ;
- M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription 7, 15 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;
- ..., chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;
- ..., chef de la circonscription 11, 12 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 11, 12 ;
- Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription 16, 17 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 16, 17 ;
- Mme Coralie LEVER-MATRAJA, chef des services administratifs, chef de la circonscription 18 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 18 ;
- M. Alain SCHNEIDER, attaché principal, chef de la circonscription 19 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 19 ;
- ..., chef de la circonscription 20 ;
- ..., adjoint au chef de la circonscription 20.

Pour :

- les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;
- les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;
- la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 28 août 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

### Composition de la Commission de règlement amiable relative au réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de

règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la SemPariSeine ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, est ainsi modifié :

Membres ayant voix consultative :

Représentant la SemPariSeine :

*Substituer le nom de M. Emmanuel de LANVERSIN, Directeur Général Délégué de la SemPariSeine à celui de M. Dominique HUCHER.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant les concessions référencées 386 PA 1850 et 676 PA 1861 situées dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 août 1861 à M. Nicolas François DUNEUFGERMAIN une concession perpétuelle n° 676 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le titre de concession accordant le 4 mai 1850 à M. E. COGNIERE une concession perpétuelle n° 386 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu les courriers adressés les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016 en recommandé aux titulaires des concessions les informant d'un effondrement du monument installé sur la concession accordée à M. DUNEUFGERMAIN ;

Vu les constats dressés le 31 août 2016 par un agent de surveillance assermenté, établissant que l'état des sépultures est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la concession n° 676 PA 1861 s'étant effondrée partie sur elle-même, partie sur le domaine public et partie sur la concession voisine n° 383 PA 1850 ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur les concessions susmentionnées constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la dépose des éléments du monument qui était érigé sur la concession 676 PA 1861 et à l'enlèvement des débris tombés en dehors du périmètre de la sépulture.

Art. 3. — Le conservateur du cimetière du Père Lachaise et le chef de la division technique du service des cimetières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié aux concessionnaires et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1918 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai des Tuileries et voie Georges Pompidou, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 approuvant le projet de la société Climespace concernant la pose de conduits en terre et galeries des eaux, quai des Tuileries à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police ;

Considérant que, en application du quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, la Maire de Paris détermine, après avis conforme du Préfet de Police, les règles de circulation et de stationnement sur les axes permettant d'assurer la continuité des itinéraires principaux dans l'agglomération parisienne et la région d'Ile-de-France, dont la liste est fixée par décret ;

Considérant que la Voie Georges Pompidou (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>) figure dans la liste des axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales fixée par le décret du 18 décembre 2014 susvisé ;

Considérant que le projet de la société Climespace, approuvé par l'arrêté du 4 mars 2016 susvisé, consiste en l'extension de son réseau de distribution d'énergie frigorifique et que, en permettant le raccordement de divers équipements du 1<sup>er</sup> arrondissement à ce réseau, les travaux correspondants répondent à un intérêt public ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie frigorifique de la société Climespace à poursuivre sur les voies d'accès au tunnel des Tuileries (quai et rampe d'accès au tunnel), 1<sup>er</sup> arrondissement, requièrent la neutralisation des 2 files de circulation correspondantes pour la pose du réseau sous chaussée, l'approvisionnement du chantier et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que des travaux de réfection des fondations suite à un fontis square Federico Garcia Lorca, 4<sup>e</sup> arrondissement, requièrent un accès par la voie Georges Pompidou ;

Considérant la réalisation de travaux d'éclairage public consistant en la dépose de câbles situés en mur de quai ;

Considérant que la concomitance de ces différentes opérations de travaux nécessite la fermeture à la circulation de la voie Georges Pompidou et du quai des Tuileries (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2016 au 15 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite du 9 septembre 2016 à 0 h au 15 janvier 2017 à 24 h sur les voies suivantes :

— VOIE GEORGES POMPIDOU, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le TUNNEL DES TUILERIES et la rampe d'accès « PONT LOUIS-PHILIPPE », y compris sur les rampes d'accès et de sortie ;

— QUAI AIME CESAIRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, sur les deux files de circulation de gauche ;

— QUAI DES TUILERIES, 1<sup>er</sup> arrondissement, sur les deux files de circulation de gauche ;

— TUNNEL DES TUILERIES, 1<sup>er</sup> arrondissement, y compris la trémie Ouest.

Art. 2. — Les véhicules d'intérêt général prioritaires mentionnés au 6.5 de l'article R. 311-1 du Code de la route sont autorisés à déroger aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2016 T 1925 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation voie Georges Pompidou, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police ;

Considérant que, en application du quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, la Maire de Paris détermine, après avis conforme du Préfet de Police, les règles de circulation et de stationnement sur les axes permettant d'assurer la continuité des itinéraires principaux dans l'agglomération parisienne et la région d'Ile-de-France, dont la liste est fixée par décret ;

Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement) sont réalisés sur la voie Georges Pompidou entre la rampe « Célestins » et le Pont de Sully, pour le raccordement de sanitaires temporaires et d'un local situés en fond de quai ;

Considérant les travaux d'installation de dispositifs de commande « aqua-packs » sur le tronçon de la voie Georges Pompidou compris entre la rampe d'accès « Louis-Philippe » et le tunnel Henri IV ;

Considérant que la réalisation de travaux sur le tympan et les joints de dalle de l'intrados du tunnel Henri IV conduit à neutraliser une file de circulation et ses abords pour faciliter la manœuvre des engins et garantir la sécurité des travailleurs ;

Considérant que les travaux de dépose des pavés des passages piétons situés entre le square de l'Hôtel de Ville et la rampe « Sully » nécessite la neutralisation d'une file de circulation et de ses abords pour la manœuvre des engins, la sécurité des travailleurs et des piétons ;

Considérant que l'installation de dispositifs « aqua-pack » vise à prévenir le risque de crue pour l'éclairage public et répond, de ce fait, à l'intérêt général ;

Considérant que les travaux de remise en état du tunnel Henri IV visent à prévenir les risques d'effritement des parements de cet ouvrage et répondent ainsi à un impératif de sécurité publique ;

Considérant que la concomitance de ces différentes opérations de travaux nécessite la fermeture à la circulation de la voie Georges Pompidou (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2016 au 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite du 9 septembre à 0 h au 31 octobre à 24 h :

— VOIE GEORGES POMPIDOU, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rampe d'accès « PONT LOUIS-PHILIPPE » et le TUNNEL HENRI IV, y compris sur ses rampes d'accès et de sortie ;

— TUNNEL HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, y compris la trémie Est.

Art. 2. — Les véhicules d'intérêt général prioritaires mentionnés au 6.5 de l'article R. 311-1 du Code de la route sont autorisés à déroger aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2016 T 1943 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de tubage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 5 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1962 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1969 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 7 septembre au 8 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LACHAMBEAUDIE et la RUE CORIOLIS.

Ces dispositions sont applicables le 7 septembre 2016 à partir de 19 h jusqu'à la fin des travaux le lendemain.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

### **Arrêté n° 2016 P 0130 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation et du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par les rues Armand Carrel et Cavendish ainsi que sur l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection et des adresses suivantes est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux :

— RUE ARMAND CARREL avec la RUE CAVENDISH (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

— AVENUE DE FLANDRE, au droit des n<sup>os</sup> 34-43 avec l'AVENUE DE FLANDRE (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

— AVENUE DE FLANDRE, au droit des n<sup>os</sup> 82-93 avec l'AVENUE DE FLANDRE (19<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

#### En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- SIMONETTI Christophe
- BRIAND Françoise
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

#### En qualité de représentants suppléants :

- ROYER Claude
- HOUSSOY Guy Camille
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent

- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 3 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 août 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 12 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- KUREK Laurence
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel
- INGERT Annick
- BONNET Carla
- LEROUX Bernadette
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- LACLEF Lisiane
- JEANNIN Marie-Pierre
- THEVENET Laurence
- FAUVEL VOISINE Véronique
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 11 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris. — *Décision.***

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Rose PIMPEC, représentante suppléante CFDT, a été nommée auxiliaire de puériculture et de soins titulaire le 27 juin 2016 ;

Considérant que Mme Rose PIMPEC est représentante suppléante CFDT ;

Décision :

Mme Manuella MOUCLE, candidate de la liste CFDT, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Rose PIMPEC, nommée auxiliaire de puériculture et de soins titulaire.

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle GUYENNE-CORDON

**Désignation d'une représentante titulaire du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance de la Commune de Paris. — *Décision.***

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Liliane PLENECASSAGNE, représentante titulaire CGT, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant que liste de la CGT ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant la proposition de désignation de la CGT en date du 26 mai 2016 ;

Décision :

— Mme Danielle NILOR, agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe, est désignée comme représentante titulaire du groupe 1, en remplacement de Mme Liliane PLENECASSAGNE.

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle GUYENNE-CORDON

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoi-

res de Paris (F/H) dans la spécialité danse, discipline danse jazz, sera ouvert, à partir du 23 janvier 2017, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 14 novembre au 9 décembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2016 portant organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

## Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- ..., Directeur Adjoint ;
- ..., sous-directeur de la tranquillité publique ;
- ..., sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- M. Olivier BOUCHER, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- ..., chargé du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CLOUZEAU, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à ..., adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, à M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— M. Claude COMITI, administrateur hors classe, Conseiller à la prospective auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

— M. Julien HEGLY-DELFOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— ..., chef du Centre de Veille Opérationnelle ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur des travaux, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— ..., chef du Bureau de la régulation de l'espace public ;

— ..., chef du Bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— ..., chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— ..., adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui.

Pour le département des actions préventives et des publics vulnérables :

— ..., chef du Bureau des actions préventives ;

— ..., chef du Bureau des accompagnements et de la médiation ;

— M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

— ..., chef du Pôle Bâtiments ;

— M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1<sup>re</sup> classe, chef du Service de la surveillance des bâtiments centraux ;

— ..., chef du Pôle services ;

— M. Jean-Paul HO BA THO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, chef du Service des prestations externes de sécurité ;

— ..., chef du Service installations, supports et exploitation ;

— ..., chef du Bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, chef du Service de gestion de crise ;

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de ressources humaines ;

— M. José DASTUGUE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— Mme Line BODIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

— Mme Sylvie PENGAM, chef des services administratifs, chef du Bureau de la formation.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Olivier BOUCHER, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement à ..., adjoint au sous-directeur et chef du Service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs et des ingénieurs des services techniques :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

16. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

17. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée à :

— Mme Sophie LACHASSE, chef des services administratifs, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— ..., chef de la circonscription 5, 13 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 5, 13 ;

— ..., chef de la circonscription 6, 14 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription 7, 15 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— ..., chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— ..., chef de la circonscription 11, 12 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 11, 12 ;

— Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription 16, 17 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, chef des services administratifs, chef de la circonscription 18 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 18 ;

— M. Alain SCHNEIDER, attaché principal, chef de la circonscription 19 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— ..., chef de la circonscription 20 ;

— ..., adjoint au chef de la circonscription 20.

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — L'arrêté du 28 août 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Prévention et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON, gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 66, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS 750047458), gérée par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 66, rue de la Convention, 75015 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 796,57 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 527,63 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 322 452,67 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 889 625,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 101 403,23 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 104,51 € T.T.C. et à 118,93 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 12 252,13 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 111,61 € T.T.C. et à 126,03 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2016-01137 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 02122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du Ministre de l'Intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des Directions et services de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de

l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

— les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

— les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

— toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur ;

— les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les propositions de sanctions administratives ;

— les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;

— les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

— les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le 19 septembre 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 1915 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement d'un immeuble d'habitation situé aux n°s 45-47, avenue Marceau (durée prévisionnelle des travaux : du 3 octobre au 9 novembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, du 3 octobre 2016 au 10 octobre 2016, aux adresses suivantes :

— AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la contre-allée au droit des n°s 45 à 49, sur 4 places ;

— AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la contre-allée en vis-à-vis des n°s 45 à 49, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, du 11 octobre 2016 au 9 novembre 2016, AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la contre-allée au droit des n°s 45 à 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Médias.

Poste : reporter-rédacteur spécialisé secrétaire de rédaction (F/H) au Département Paris Médias.

Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : AT 16 38792.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service des ressources humaines.

Poste : chargé de mission transversal sur la gestion administrative.

Contact : Fabien GILLET — Tél. : 01 43 47 71 82.

Référence : AT 16 39123.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDA — Service des aides sociales à l'autonomie.

Poste : responsable du pôle de gestion comptable.

Contact : Emeline RENARD — Tél. : 01 43 47 77 90.

Référence : AT 16 39134.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP 5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40/01 42 76 63 99.

Référence : AT 16 39135.

### **Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste : chef de projet local « Paris Santé Nutrition » par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Poste à pourvoir à compter du 28 octobre 2016.

#### Missions :

Rattaché(e) à la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, sous l'autorité hiérarchique fonctionnelle de la coordinatrice parisienne P.S.N. de la sous-direction de la santé (D.A.S.E.S) et sous l'autorité administrative du Directeur de la Caisse des Ecoles, le poste concerne à la fois des problématiques parisiennes et des projets d'arrondissement autour de la nutrition.

Pour mettre en place les actions et programmes, vous serez chargé(e) :

- d'assurer la mise en œuvre de la démarche et la mise à jour d'un diagnostic précis du territoire ;
- de coordonner et animer des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- de favoriser la mise en réseau des acteurs locaux pour une mutualisation de moyens humains et matériels ;
- de travailler dans la transversalité sur la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- d'animer des groupes de travail thématiques avec professionnels, bénévoles, élus, et citoyens au niveau local et au niveau départemental ;
- d'assurer le suivi des subventions (description et compte rendu des actions menées par P.S.N.) ;
- de répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre de P.S.N. ;
- de rédiger des comptes rendus de réunion, bilans et rapports ;
- de produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- de participer au Comité de Pilotage Parisien P.S.N. ;
- d'animer le Comité de Pilotage P.S.N. local ;
- de participer aux formations en relation avec P.S.N. ;
- de participer à l'encadrement et au suivi des stagiaires, des C.S.V. et des emplois jeunes.

#### Niveau d'études :

- BAC + 3 ans au minimum.

#### Qualités requises :

- intérêt pour les questions d'éducation à la santé ;
- connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social. ;
- connaissance de l'environnement territorial local et parisien, des dispositifs et modalités de fonctionnement de la Ville de Paris et des Caisses des Ecoles ;
- maîtrise de l'ingénierie de projet ;
- esprit d'initiative et autonomie ;
- capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail ;
- disponibilité (y compris certains week-ends et exceptionnellement en soirée) ;
- capacité d'adaptation.

Merci d'envoyer votre lettre de motivation manuscrite + C.V. par mail ou par courrier à : Mme Salima DERAMCHI, chargée de mission Paris Santé Nutrition, 94-96, quai de la Râpée, 75570 PARIS Cedex 12, [salima.deramchi@paris.fr](mailto:salima.deramchi@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT